

Ici et ailleurs

Mort d'un tenace

Michel Smirnow est décédé ce 5 avril 2004. Il fut, il y a trente ans déjà, un protagoniste acharné avec, entre autres Pierre-Philippe Marchand, de la «*Grande grève des éducateurs*». Avec lui, le Setca (FGTB) devait ensuite mener un combat de longue haleine - en lien avec une série d'associations citoyennes - pour la qualité du service éducatif. Loin des habituelles revendications alimentaires et corporatistes, cette action a forcé des réformes politiques de la protection de la jeunesse. Par la suite, il a veillé à ce que le syndicat majoritaire des éducateurs sociaux reste impliqué dans des actions de formation. Dans les années 80, il a aussi soutenu concrètement le lancement de notre journal. Nous nous souviendrons de l'indépendance d'esprit et de la fidélité d'un compère jovial mais sérieux, bouillant mais vigilant. Salut camarade !

Ca s'est passé loin de chez vous

Edgar Chocoy Guzmán, un jeune guatémaltèque de 16 ans avait fui son pays et était arrivé seul aux États-Unis où il avait demandé l'asile. Il a exposé qu'il était menacé de mort par un gang. Il a imploré le bureau de l'Immigration de ne pas le renvoyer dans son pays. Sa demande n'a pas été entendue. Dix jours plus tard, son corps sans vie, transpercé de balles, était retrouvé. Il rejoint une liste déjà longue de jeunes qui trouvent la mort à Guatemala City.

L'OE n'a rien à se reprocher...

À la question se savoir s'il existe une liste d'une trentaine de pays, régions ou villes vers lesquels le rapatriement des illégaux est impossible qui circule au sein de l'Office des étrangers et pourquoi cette liste n'est pas publiée, le ministre de l'Intérieur répond : «À l'heure actuelle, le rapatriement n'est considéré comme impossible qu'à destination d'un seul pays: l'Irak. Pour les autres pays, il est toujours possible, si les étrangers concernés disposent d'un document de voyage. Lorsque ce n'est pas le cas, l'Office des étrangers prend contact avec la représentation de leur pays d'origine, en vue d'obtenir un tel document.»

... les étrangers ne peuvent pas en dire autant !

Il ne serait évidemment pas indiqué de rendre publique la liste des pays vers lesquels le rapatriement est rendu plus difficile pour ces étrangers. D'une part, cela ne pourrait que les encourager à persévérer dans cette voie et, d'autre part, la situation est très changeante en fonction des circonstances.

L'octroi d'une autorisation de séjour temporaire à ces étrangers serait, en outre, totalement contre-indiqué.

J'insiste en effet sur le fait que, dans la plupart de cas, la possibilité de les rapatrier ou non est entièrement dépendante de leur volonté de collaborer avec les autorités belges et celles de leur pays d'origine. (Question n° 2005 de Marie Nagy (ECOLO)

au ministre de l'Intérieur sur «l'existence d'une liste de pays, régions ou villes vers lesquels le rapatriement des illégaux est impossible» du 19.01.04)

La prévention selon Sarkozy...

«La prévention dont il est question dans ce projet consiste en deux idées simples : 1/ il faut, au niveau local, dépister le plus tôt et le plus largement possible les déviants et délinquants potentiels, afin de les faire rentrer dans le droit chemin, 2/ il faut dissuader les passages à l'acte délinquants, par le biais notamment d'une technologie nouvelle aux effets prétendument miraculeux : la vidéosurveillance généralisée dans l'espace public.»

...repose sur une idée simpliste...

«L'idée de dépistage et de traitement est une idée médicale. Or les humains ne sont pas simplement des cellules. La simplicité de l'idée cache ici le simplisme du raisonnement. On ne répare pas un humain comme on traite un microbe, ni comme on répare une voiture. Et on ne fait pas évoluer un esprit en lui lançant une simple injonction, voire une menace, ni en le «retirant» purement et simplement du «milieu criminogène» dans lequel on pense qu'il vit. On fait évoluer un esprit lorsque l'on est capable d'entendre et de comprendre sa souffrance, de lui offrir des moyens d'analyser la signification de ses attitudes, de dépasser ses contradictions, de sortir de ses échecs, de trouver des perspectives pour se projeter dans l'avenir.»

... et qui plus est dangereuse

«Tout ceci prend du temps, ne se règle pas du jour au lendemain, il y faut souvent plusieurs années. Pour toutes ces raisons, l'accompagnement et l'éducation sont des savoir-faire particuliers, qui supposent des professionnels formés qui développent leur action en s'appuyant sur des références déontologiques spécifiques (égalité de traitement, refus de discrimination, neutralité, secret professionnel, obligation de moyens, respect de la volonté de la personne, autonomie vis-à-vis de l'employeur), qui n'ont rien à voir avec le renseignement policier. Vouloir soumettre les professionnels de l'action sociale et éducative à une obligation de signalement (au policier, au juge ou au maire) de tout ce qu'il voit et entend chez les personnes dont il s'occupe est ainsi une idée malheureuse. C'est de surcroît une idée dangereuse.» (Tribune de CLARIS publiée dans Libération du 17 mars 2004 : «Délinquance et travail social : ce que la prévention veut dire»).

CLARIS...

L'objectif du groupe CLARIS est de clarifier le débat public sur la sécurité. CLARIS s'est fait connaître du grand public en publiant un manifeste dans le journal Libération le 30 janvier 2002.

Le groupe CLARIS est né à partir de quatre constats :

- Le débat public a inscrit «la question de l'insécurité» comme la première priorité nationale. La question cen-

trale dans ce débat est celle de la délinquance juvénile.

- On n'y entend guère la parole des chercheurs professionnels et indépendants ni celle des professionnels impliqués (magistrats, policiers de terrain, éducateurs, psychologues, responsables associatifs).
- Cette parole porte pourtant des informations et des raisonnements qui tranchent avec les discours médiatiques et politiques, qui mettent en évidence leurs simplismes voire leurs artifices.
- Il existe une véritable demande sociale pour entendre un autre discours sur la délinquance juvénile, qui ne nie aucune réalité mais qui s'efforce de la comprendre de façon précise, sans a priori moralisateurs, et qui permette d'orienter la réflexion vers des propositions d'actions en profondeur, loin des simples politiques répressives fondées sur la «peur du gendarme» et sur la construction de nouvelles prisons.

... peut nous être utile

Pour cette tâche, il est nécessaire d'essayer d'entreprendre une action collective et qui s'inscrit dans la durée. Dans cette optique, CLARIS a décidé d'intervenir régulièrement dans le débat public en diffusant gratuite-

ment un bulletin d'information par la voie électronique et en ouvrant un site Internet.

Ce débat n'échappant pas à la Belgique, il est sans doute utile de s'inspirer des travaux et réflexions de CLARIS pour alimenter les débats belges. Pour plus d'info : <http://www.groupeclaris.com/>

Quand la solution...

Depuis Noël 2003, un groupe d'africains dont une majorité de congolais sont retenus dans la zone de transit de l'aéroport de Zaventem. Ces personnes ont, pourtant, des passeports et des visas en bonne et due forme; tous les tribunaux (Conseil d'État, la Chambre du conseil) ont suspendu la décision de refoulement et ordonné la mise en liberté effective. Après avoir obtenu leur libération sur papier (jugement ordonnant la mise en liberté), l'office des étrangers a refusé tout simplement d'exécuter ces deux décisions. Au point que la Chambre du Conseil a dû rappeler «Qu'il appartient à l'administration d'exécuter avec loyauté et de manière effective les décisions judiciaires;» !

... se résume à l'expulsion

Comme ceci tranche avec le discours tenu par le Ministre de l'Intérieur Patrick DEWAELE dans la carte blanche qu'il publiait dans le Soir du vendredi

28 novembre 2003, intitulée «Les migrations sont la solution».

«Une plus grande immigration est nécessaire pour maintenir notre économie viable et pour assurer une sécurité sociale pour la prochaine génération. (...) Je (suis) partisan d'un effacement de la dette et de l'octroi d'une aide au développement (...) La volonté de créer une «Forteresse Europe» devient dès lors de plus en plus forte. Il s'agit toutefois d'une illusion. Il est impossible de fermer hermétiquement des milliers de kilomètres de frontières extérieures de l'UE (...). Cette fermeture des frontières n'est pas seulement impossible physiquement, elle ne me paraît pas non plus souhaitable.»

Afin que nul ne l'ignore...

«Considérant que tout avocat, même non volontaire au sens de l'article 508/7 du Code judiciaire, doit s'informer des conditions d'accès à l'aide juridique de deuxième ligne et à l'assistance judiciaire, en informer sans délai son client et au besoin lui fournir les indications utiles à l'introduction de sa demande;» (Extrait du règlement de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones, O.B.F.G. des 25 juillet 2001 et janvier 2002 et 26 juin 2003 sur l'obligation d'information, et le secret professionnel, en matière d'aide ju-

ridique). En d'autres termes, un avocat qui intervient pour un client en lui demandant des honoraires alors qu'il remplit les conditions d'obtention de l'aide juridique totalement ou partiellement gratuite commet une faute déontologique s'il ne l'avertit pas de son droit à l'aide juridique gratuite et ne l'aide pas à l'obtenir.

... qu'un droit est un droit

Ceci étant, il y a différentes manières d'informer de ce droit et on sait que celui qui y mettra peu de bonne volonté découragera son client qui finira par payer pour un service qu'il est en droit d'obtenir gratuitement sans que la qualité n'en soit affectée (puisque les avocats volontaires de l'aide juridique gratuite sont tenus de se former en permanence et que le bureau d'aide juridique est tenu de contrôler la qualité de la prestation). Ce serait encore mieux si l'avocat choisi intervenait lui-même dans le cadre de l'aide juridique gratuite (s'il a été choisi par son client, il est important de garantir ce libre choix). Pour réellement aller jusqu'au bout de cette logique, l'Ordre devrait tout simplement interdire à un avocat de réclamer des honoraires à quelqu'un qui est en droit d'obtenir le service totalement ou partiellement gratuitement.

La X^{ème} tentative de réforme : est-ce la bonne ?

Madame Onkelinx a donc élaboré une «Note cadre concernant la réforme de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse» et l'a soumise à l'approbation du Conseil des Ministres. Elle l'a ensuite diffusée sous tous azimuts, pour recueillir des avis. Pour que ceux-ci ne soient pas confidentiels et que le débat puisse être mis sur la place publique, le JDJ a décidé de publier les avis les plus pertinents dans un prochain numéro de la revue. Chacun est invité à transmettre les avis rendus à la Ministre au journal du droit des jeunes : bvk.sdjbxl@skynet.be.